

RÉSEAU NATIONAL JEUNES DE LA RUE JEUNES EN ERRANCE

Avril 2024

bulletin n° 3-2024

SOMMAIRE

Bonnes pratiques HAS sur les sorties d'ASE	p. 2
Evaluation qualitative du CEJ-Jeunes en rupture	p. 2
Les rencontres nationales Jeunes en errance 2024	p. 3
Bénévoles et salariés	p. 3

CEMÉA. 24 rue Marc Seguin. 75883 Paris cedex 18
jeunes-en-errance.cemea.asso.fr
Contact : errance-rue@cemea.asso.fr

AMELIORER LA PRISE EN CHARGE A LA SORTIE DES DISPOSITIFS DE PROTECTION DE L'ENFANCE : L'ACCOMPAGNEMENT VERS L'AUTONOMIE

Haute Autorité de Santé

[Recommandation de bonnes pratiques professionnelles](#), février 2024

Présentation par la HAS : Ces recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP), relatives à l'amélioration de la prise en charge des personnes accompagnées à leur sortie des dispositifs de protection de l'enfance, s'inscrivent dans un programme en deux volets. Le premier volet, publié en 2021, vise à améliorer la prise en charge des enfants à la sortie des dispositifs de protection de l'enfance, dans le cadre d'un retour en famille.

Ce second volet s'attache à la sortie des dispositifs de protection de l'enfance des adolescents atteignant la majorité et des jeunes majeurs, ainsi que des mineurs émancipés de plus de 16 ans.

Cette RBPP propose un cadre méthodologique et pratique propice à la qualité de l'accompagnement jeune majeur, centré sur la consolidation de l'autonomie. Elle tient compte des nouvelles postures et modalités d'intervention à engager pour s'adresser aux adolescents devenus majeurs, positionnés comme acteurs premiers et décisionnaires de leur parcours de vie. Les multiples temporalités à l'œuvre autour du jeune majeur et le recours indispensable à des tiers en vue de la sortie définitive des dispositifs sont également pris en compte.

Dans la continuité de la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, la loi n°2022-140 du 7 février 2022 porte des évolutions relatives aux pratiques de préparation de la majorité, d'octroi des mesures d'accompagnement ainsi qu'à la préparation et à la mise en œuvre de la sortie définitive des bénéficiaires de ces dispositifs d'accompagnement jeune majeur.

La réflexion de la HAS prend en compte ces évolutions ainsi que les orientations défendues par les récentes stratégies ministérielles ou interministérielles visant à prévenir les difficultés constatées chez les jeunes adultes qui sortent des dispositifs de protection de l'enfance, entre 18 et 21 ans.

EVALUATION DU CONTRAT D'ENGAGEMENT JEUNE-JEUNES EN RUPTURE

A la demande de la Fédération des Acteurs de la Solidarité (la FAS), l'Agence Nouvelle des Solidarités Actives a procédé à une première évaluation qualitative du dispositif CEJ-R. Un [rapport intermédiaire](#) (février 2024) est déjà produit.

Les premiers enseignements : un dispositif pertinent pour une mise en œuvre perfectible (extrait du site ANSA)

Le rapport intermédiaire révèle que le CEJ-JR représente une opportunité inédite pour renforcer les coopérations territoriales en faveur de l'insertion des jeunes. Il met également en lumière des effets positifs de la complémentarité et de la coordination des partenaires qui peuvent mobiliser rapidement des solutions en réponse aux besoins des jeunes. Grâce aux moyens donnés aux professionnels, ces solutions peuvent être conçues sur mesure et intégrer des problématiques de logement ou santé. Malgré des résultats prometteurs, ce rapport intermédiaire souligne certaines difficultés de mise en œuvre. Celles-ci s'expliquent notamment par un manque de visibilité du dispositif, lié à l'absence de pilotage et

de communication de l'Etat au niveau local, un ciblage trop complexe, qui exige 5 mois de carence pour les jeunes en rupture, et des difficultés structurelles concernant l'accès aux droits.

Les recommandations pour améliorer le dispositif incluent la nécessité de clarifier le pilotage stratégique et opérationnel. La mutualisation des expertises et l'adaptation des pratiques sont également essentielles. La création de malettes pédagogiques pourrait également faciliter la compréhension des critères d'entrée et le co-accompagnement entre les porteurs de projet et les missions locales.

L'Ansa poursuivra la recherche-action jusqu'à fin 2024 pour suivre le déploiement du CEJ-JR, approfondir la compréhension de ses effets et explorer les thématiques clés liées à son efficacité dans la détection et l'accompagnement des jeunes en rupture.

LES RENCONTRES NATIONALES « JEUNES DE LA RUE-JEUNES EN ERRANCE » 2024

Elles auront lieu à Clermont Ferrand les 19-20-21 novembre 2024, en partenariat avec la ville de Clermont Ferrand qui les accueillera dans ses locaux, et avec l'aide des équipes locales.

Début et fin : début le 19 à 14h, fin le 21 à 12h.

Coût pour la participation aux travaux : aucun car l'organisation de ces rencontres est un des éléments de la convention CEMEA-DGCS pour l'animation du réseau « Jeunes en errance ».

Hébergement : pris en charge au titre de la convention, deux personnes par chambre.

Règles de participation : les équipes qui s'inscrivent s'engagent à présenter en atelier une pratique, une réflexion, une question au travail.

Equipes participantes : toute équipe ayant dans sa file active des jeunes en errance : équipes de rue, accueils de jour, insertion, santé, addictions, hébergement...

Participants par équipes : deux places, portées à trois si une des personnes est bénévole, travailleur pair, usager ou stagiaire. Au-delà de trois, discussion préalable.

Participation d'étudiants de centres de formation : sur discussion préalable.

Les inscriptions seront ouvertes à partir de septembre 2024.

BENEVOLES ET SALARIES

« Bénévoles et salariés : comment coopérer ? »

C'est une brochure réalisée par la FAS-Pays de la Loire en 2017, découverte à l'occasion d'une journée de travail. On y retrouve tout ce qui circule dans le réseau et dans nos rencontres nationales sur la place des bénévoles, des pairs, leurs statuts, les questions qui fâchent, les erreurs à faire...